

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1312

présenté par

M. Bouillon, M. Chanteguet, M. Tourtelier, M. Plisson, M. Brottes, Mme Gaillard,
Mme Quéré, Mme Massat, M. Pérat, M. Jung, Mme Darciaux, Mme Reynaud,
Mme Berthelot, M. Bono, M. Caresche, M. Cuvillier, M. Duron, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud,
Mme Lacuey, Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Philippe Martin, Mme Marcel,
M. Montebourg, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant :**

Après le 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un 15° *bis* ainsi rédigé :

« 15° *bis* De réglementer l'utilisation d'enseignes lumineuses ainsi que leur intensité lumineuse ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne compétence au maire pour réglementer l'utilisation d'enseignes lumineuses. Il répond à deux critères : celui de la réduction de la consommation d'énergie et celui de la réduction des pollutions lumineuses, la nuit notamment.